

REÇU A LA PREFECTURE  
23 OCT. 2006

**Rapport du Président**

Séance Publique du 20 OCT. 2006

**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité

9<sup>ème</sup> Commission - N° 2006/V-9-104

**Service consulté**

**Fonds d'Aide aux Jeunes :  
Actualisation du Règlement Intérieur  
et Convention de partenariat relative à la gestion du Fonds**

Résumé : *Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), créé dans le Haut-Rhin en 1992, s'adresse aux jeunes, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il est destiné à les aider à accéder à l'autonomie, par l'attribution d'aides financières ou la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social et à prévenir leur entrée ultérieure dans le dispositif RMI.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le FAJ est décentralisé et placé sous la seule autorité du Président du Conseil Général.*

*En conséquence, il a été élaboré un nouveau projet de Règlement Intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du FAJ, en application de la nouvelle législation.*

*Après validation par le Conseil Départemental d'Insertion, réuni le 13 octobre 2006, le projet de Règlement Intérieur du FAJ est soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale.*

*Ce rapport vous propose d'adopter ce nouveau règlement Intérieur et d'approuver la convention confiant la gestion du dispositif FAJ aux deux missions locales de Colmar et de Mulhouse.*

En référence à la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 (relative au retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle), au décret n° 90-622 du 26 juillet 1990 (relatif à la création des Fonds Locaux d'Aide à l'Insertion des Jeunes en Difficulté) et par délibération du Conseil Général n° 91/1-400/12 du 20 décembre 1990 relative à la mise en place du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), ce dispositif a été créé dans le Haut-Rhin et fonctionne depuis juillet 1992.

Avec pour objectif d'en faire un outil de proximité, et après signature le 3 Octobre 2001 d'une convention de partenariat entre l'Etat, le Département et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, ce fonds départemental a fait l'objet d'une délocalisation effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

De ce fait, depuis cette date, le secrétariat du FAJ est assuré par les Missions Locales de Colmar (pour la zone Haut-Rhin Nord) et Mulhouse (pour la zone Haut-Rhin Sud). La gestion comptable et financière est, quant à elle, assurée par la Mission Locale de Mulhouse, pour l'ensemble du Département.

Les demandes d'aides sont examinées en Comités d'Attribution à raison d'une fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Nord, et deux fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Sud.

### **L'impact de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et collectivités locales**

Les textes précités ont été abrogés et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les dispositions relatives au FAJ qui sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, il est notamment précisé que :

- Le FAJ est décentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et placé sous l'autorité du Président du Conseil Général qui, de ce fait, est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.
- Créé dans chaque département, ce Fonds d'Aide aux Jeunes se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.
- Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.
- Le Règlement Intérieur du Fonds est adopté par le Conseil Général après avis du Conseil Départemental d'Insertion. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement.
- Le Président du Conseil Général peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L.263-15 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.
- Il peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

### **Le Règlement Intérieur du nouveau dispositif FAJ**

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2004-809, il a été élaboré un nouveau projet de Règlement Intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du FAJ.

Ce document, joint en annexe du présent rapport, a été présenté, pour avis, aux membres du Conseil Départemental d'Insertion lors de leur réunion le 13 octobre 2006.

Il rappelle les objectifs du FAJ et présente le dispositif (le public concerné, les aides financières et leurs finalités, les Mesures d'Accompagnement Social).

Il précise également le fonctionnement du dispositif (les secrétariats, les instances consultatives, la procédure et les recours).

Les annexes mentionnent les territoires d'intervention des deux Comités d'Attribution, les organismes d'origine des référents ainsi que la composition des Comités d'Attribution et du Comité de Pilotage du FAJ.

### **La convention confiant la gestion du FAJ aux missions locales de Colmar et de Mulhouse**

Après adoption du nouveau Règlement Intérieur du FAJ, il convient également de revoir les termes de la convention confiant la gestion du dispositif aux deux missions locales de Colmar et de Mulhouse.

- Les deux Missions Locales précitées sont rémunérées pour leurs missions de gestion administrative, comptable et financière du FAJ, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, date à laquelle ces missions leur ont été confiées.

Pour prendre en compte dans une juste mesure, d'une part, les attentes et exigences du Département et de l'Etat en matière de gestion du FAJ, et d'autre part, l'investissement des structures en temps, en personnel et en outils, un montage financier avait permis de majorer, sous couvert de rémunérations de Mesures d'Accompagnement Social ajoutées aux 4 % réglementaires, le montant de ces frais de gestion.

Les deux Missions Locales ont ainsi perçu, par an, respectivement 13 000 € pour Colmar et 50 308 € pour Mulhouse.

Ces montants n'ont pas été réévalués depuis 2001 et ce malgré une forte montée en charge du dispositif, donc du nombre de demandes et de dossiers à gérer.

Il paraît légitime d'envisager une augmentation de la rémunération de ces deux structures pour leurs missions de gestion du FAJ.

- La limitation des frais de gestion à 4 % des dépenses du FAJ a disparu des textes applicables.

Néanmoins, afin de rester dans la limite des capacités financières du fonds et pour ne pas grever, outre mesure, le montant disponible pour les aides financières individuelles destinées aux jeunes en grande difficulté, il est proposé de réévaluer à hauteur de 2 % les rémunérations des deux associations ce qui en porterait les montants à :

- 13 260 € pour la Mission Locale Jeunes de Colmar,
- 51 314 € pour SEMAPHORE, Mulhouse Sud Alsace.

Par ailleurs :

- la Mission Locale Jeunes de Colmar se verra attribuer, pour l'année 2006, une subvention complémentaire d'un montant de 1 184,04 €, coût TTC de la licence d'installation du logiciel FAJED. Ce logiciel spécifique pour la saisie des données FAJ est déjà utilisé par la Mission Locale de Mulhouse depuis Novembre 2001. La gestion des dossiers sera ainsi harmonisée sur l'ensemble du département.
- La mission Locale de Mulhouse se verra attribuer, pour l'année 2006, une subvention complémentaire de 1 638,52 € correspondant au coût de deux journées de formation sur la nouvelle version du logiciel FAJED. Cette formation s'adressera à la fois aux secrétaires du FAJ de Colmar et de Mulhouse.

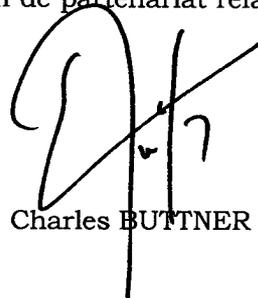
La signature de la nouvelle convention entre le Département et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, jointe en annexe du présent rapport, n'entraînera pas de nouvelle dépense pour le Département.

En effet, le montant des rémunérations des deux missions locales, l'installation du logiciel FAJED à la Mission Locale de Colmar et la formation des deux secrétariats du FAJ à l'utilisation de ce logiciel, soit 67 396,56 €, sont inclus dans la dotation globale du FAJ dont le montant de 300 000 € a été voté au Budget Primitif 2006 et inscrit au chapitre 65, fonction 51, article 65562, enveloppe 3956.

En conclusion :

- je soumets à votre approbation, après validation par le Conseil Départemental d'Insertion lors de sa réunion du 13 octobre 2006, le projet du nouveau Règlement Intérieur du FAJ, ainsi que la nouvelle convention confiant la gestion du FAJ aux missions locales de Colmar et de Mulhouse,
- je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat relative au FAJ avec les deux missions locales de Colmar et de Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

***FONDS D'AIDE AUX JEUNES***

***PROJET***  
***de***

***RÈGLEMENT INTERIEUR***

***DÉPARTEMENTAL***

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)</b> .....	<b>3</b>
1-1 : LES OBJECTIFS LEGAUX.....	3
1-2 : LES OBJECTIFS LOCAUX.....	3
<b>ARTICLE 2 : LE DISPOSITIF FAJ</b> .....	<b>4</b>
2-1 : LE PUBLIC ET LES CRITERES D'ACCESSIBILITE .....	4
2-2 : LES AIDES DU FAJ.....	4
2-2-1 : Les aides financières individuelles.....	4
2-2-2 : Les Mesures d'Accompagnement Social.....	5
2-3 : LES FINALITES DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES.....	5
2-3-1 : La subsistance .....	5
2-3-3 : La mobilité ou l'aide aux transports .....	6
<b>ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT DU FAJ</b> .....	<b>7</b>
3-1 : LES SECRETARIATS .....	7
3-2 : LES INSTANCES CONSULTATIVES .....	7
3-2-1 : Les Comités d'Attribution .....	7
3-2-2 : Le Comité de Pilotage .....	7
3-3 : LA PROCEDURE .....	8
3-3-1 : La constitution du dossier .....	8
3-3-2 : La procédure d'instruction .....	8
3-3-3 : Les modalités de versement des aides .....	8
3-4 : LE RECOURS .....	9
<b>ARTICLE 4 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE N°1 : TERRITOIRES D'INTERVENTION DES DEUX COMITES D'ATTRIBUTION DU FAJ</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE N°2 : ORGANISMES D'ORIGINE DES REFERENTS</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE N°3 : COMPOSITION DES COMITES D'ATTRIBUTION DU FAJ</b> .....	<b>23</b>
COMITE D'ATTRIBUTION DE COLMAR : .....	23
COMITE D'ATTRIBUTION DE MULHOUSE : .....	23
<b>ANNEXE N° 4 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU FAJ</b> .....	<b>24</b>

## **Préambule**

Conformément aux articles L 263-15 et L 263-16 du Code de l'Action sociale et des Familles issus de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est créé, dans le département du Haut-Rhin, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans révolus et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce fonds, qui se substitue à celui ayant le même objet avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809, est financé par le Département et il est placé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous l'autorité du Président du Conseil Général, celui-ci exerçant en qualité de Président du Fonds.

La mise en œuvre du FAJ décentralisé est l'occasion, pour le Département, de disposer, en s'appuyant sur les principaux acteurs que sont les structures d'accueil et d'orientation du public jeune, d'un outil conforme à la Politique Départementale d'Insertion dont la volonté est de donner des réponses de proximité aux usagers.

Le Département du Haut-Rhin est ainsi compétent pour attribuer différents types d'aides.

A travers le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Général du Haut-Rhin souhaite :

- élaborer ou favoriser une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, ou aider à poursuivre ou conforter une démarche déjà entreprise, en ayant recours à l'attribution d'aides financières et, si besoin, à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social,
- responsabiliser les bénéficiaires du FAJ et les aider à acquérir une autonomie sociale,
- renforcer l'accompagnement des jeunes et favoriser leur engagement dans une démarche d'insertion, à travers la contractualisation prévue par la loi.

« Le Règlement Intérieur du fonds est adopté par le Conseil général après avis du Conseil Départemental d'Insertion. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement ».

## **Article 2 : Le dispositif FAJ**

### **2-1 : Le public et les critères d'accessibilité**

Le FAJ peut être sollicité par tout jeune :

- en grande difficulté sociale et/ou professionnelle,
- âgé de 18 ans à moins de 26 ans,
- Français, ou étranger en situation de séjour régulier,
- résidant dans le département,
- qui ne bénéficie pas de l'AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*), de l'API (*Allocation de Parent Isolé*), ni du RMI (*Revenu Minimum d'Insertion*),
- dont les revenus mensuels n'excèdent pas 500 € nets.

### **2-2 : Les aides du FAJ**

Une modification, en vigueur le 1er janvier 2005, du Code de l'action sociale et des familles (*Livre II : Différentes formes d'aide et d'action sociales, Titre VI : Lutte contre la pauvreté et les exclusions, Chapitre III : Actions d'insertion, Section 4 : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté*) stipule que, dans la mesure où beaucoup de jeunes sont en rupture familiale, « Les aides du fonds d'aide aux jeunes en difficulté sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé ».

Il convient néanmoins, de veiller à ce que les aides accordées par le FAJ, le soient à titre subsidiaire et qu'elles ne puissent se substituer aux autres dispositifs déjà existants (*ex : Fonds Solidarité Logement, Fonds Social Lycéen,...*).

Elles sont donc attribuées après vérification que tous les droits aux prestations légales (*bourses scolaires, prestations diverses y compris les prestations dont peuvent bénéficier les « Ayants Droit RMI »*) aient été ouverts.

L'instructeur doit également évaluer les possibilités de solidarité familiale pour les jeunes toujours domiciliés en famille ou pour lesquels la rupture des liens familiaux n'est pas effective.

Les montants des aides sont fixés en fonction des besoins réels calculés à partir d'un budget précis (*charges/recettes, quotient familial, dépenses exceptionnelles justifiées*).

#### **2-2-1 : Les aides financières individuelles**

Le FAJ du Haut-Rhin attribue plusieurs types d'aides financières :

##### **- le Secours d'Urgence :**

Accordé sous forme d'aide non remboursable, il est destiné à répondre à une situation de difficulté extrême et à faire face à des besoins urgents.

D'un montant maximum et unique de 100 €, disponible rapidement après accord du Secrétariat du FAJ compétent, il peut intervenir en amont d'un projet d'insertion.

Son utilisation doit être limitée et il convient d'orienter, dès que possible, le demandeur vers le référent le plus à même de l'aider à élaborer un projet d'insertion.

## **Article 2 : Le dispositif FAJ**

### **2-1 : Le public et les critères d'accessibilité**

Le FAJ peut être sollicité par tout jeune :

- en grande difficulté sociale et/ou professionnelle,
- âgé de 18 ans à moins de 26 ans,
- Français, ou étranger en situation de séjour régulier,
- résidant dans le département,
- qui ne bénéficie pas de l'AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*), de l'API (*Allocation de Parent Isolé*), ni du RMI (*Revenu Minimum d'Insertion*),
- dont les revenus mensuels n'excèdent pas 500 € nets.

### **2-2 : Les aides du FAJ**

Une modification, en vigueur le 1er janvier 2005, du Code de l'action sociale et des familles (*Livre II : Différentes formes d'aide et d'action sociales, Titre VI : Lutte contre la pauvreté et les exclusions, Chapitre III : Actions d'insertion, Section 4 : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté*) stipule que, dans la mesure où beaucoup de jeunes sont en rupture familiale, « Les aides du fonds d'aide aux jeunes en difficulté sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé ».

Il convient néanmoins, de veiller à ce que les aides accordées par le FAJ, le soient à titre subsidiaire et qu'elles ne puissent se substituer aux autres dispositifs déjà existants (*ex : Fonds Solidarité Logement, Fonds Social Lycéen,...*).

Elles sont donc attribuées après vérification que tous les droits aux prestations légales (*bourses scolaires, prestations diverses y compris les prestations dont peuvent bénéficier les « Ayants Droit RMI »*) aient été ouverts.

L'instructeur doit également évaluer les possibilités de solidarité familiale pour les jeunes toujours domiciliés en famille ou pour lesquels la rupture des liens familiaux n'est pas effective.

Les montants des aides sont fixés en fonction des besoins réels calculés à partir d'un budget précis (*charges/recettes, quotient familial, dépenses exceptionnelles justifiées*).

#### **2-2-1 : Les aides financières individuelles**

Le FAJ du Haut-Rhin attribue plusieurs types d'aides financières :

##### **- le Secours d'Urgence :**

Accordé sous forme d'aide non remboursable, il est destiné à répondre à une situation de difficulté extrême et à faire face à des besoins urgents.

D'un montant maximum et unique de 100 €, disponible rapidement après accord du Secrétariat du FAJ compétent, il peut intervenir en amont d'un projet d'insertion.

Son utilisation doit être limitée et il convient d'orienter, dès que possible, le demandeur vers le référent le plus à même de l'aider à élaborer un projet d'insertion.

- **des aides financières individuelles pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion** font l'objet d'un engagement du bénéficiaire et peuvent être attribuées sous forme :

- **d'aides ponctuelles,**

- **d'aides mensuelles,** pour une durée maximale de trois mois, éventuellement renouvelables. Toute demande de renouvellement devra être justifiée par de nouveaux éléments. Le montant mensuel n'excèdera pas 408 €.

- **de prêt :** cette possibilité peut être envisagée, dans un but pédagogique, lorsque l'accès à une autonomie financière est garanti.

### **2-2-2 : Les Mesures d'Accompagnement Social**

Destiné à promouvoir de nouveaux modes d'action, l'accompagnement social proposé a pour objectif de permettre aux jeunes de retrouver une autonomie nécessaire à leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Les Mesures d'Accompagnement Social peuvent prendre la forme :

- d'un suivi individualisé renforcé du jeune lorsque cette solution est la seule possibilité,

- d'organisation de projets collectifs qui permettent aux jeunes d'agir concrètement, de prendre la mesure de leurs capacités à se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.

Il peut s'agir d'actions de mise au travail, d'actions socioculturelles, sportives, ou de démarches de socialisation.

## **2-3 : Les finalités des aides financières individuelles**

### **2-3-1 : La subsistance**

L'aide à la subsistance est fixée par jeune selon un barème (*à titre indicatif, 180 € par mois pour un jeune hors de sa famille*).

Le montant de l'aide à la subsistance sera minoré si le jeune réside dans sa famille (*sauf cas exceptionnel, dûment justifié*)

De même, pour un jeune « Ayant droit RMI » et pour lequel, à ce titre, une part supplémentaire d'allocation RMI est versée (*aux parents, frère ou sœur, conjoint*), une aide à la subsistance ne pourra être accordée que si elle est justifiée par des circonstances particulières (*par exemple, lors d'une formation, obligation de prendre des repas hors du foyer*) qui risqueraient de déséquilibrer le budget familial.

### **2-3-2 : L'hébergement**

Dans le cadre d'un hébergement temporaire d'urgence, le FAJ peut intervenir, selon la formule locale la plus adaptée et la plus économique (*nuitées d'hôtel, d'Auberge de Jeunesse,...*) dans la limite d'une semaine.

S'il s'avère nécessaire, un partenariat financier pourra être mis en œuvre (CCAS, Associations Caritatives).

Concernant un projet de logement autonome, le FAJ n'a pas vocation à se substituer aux compétences du Fonds Solidarité Logement. Le concours des associations spécialisées pourra être sollicité pour le montage du projet.

Une fois l'installation effective, seuls le loyer résiduel et les charges mensuelles inhérentes au logement pourront faire l'objet d'une aide du FAJ.

A cet effet, le dossier de demande d'aide au logement doit être déposé, dans les plus brefs délais, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

### **2-3-3 : La mobilité ou l'aide aux transports**

Priorité est donnée aux transports en commun. Le montant de l'aide sera égal au prix réel des déplacements (*tarif indiqué par le transporteur*).

Si le jeune n'a pas d'autre possibilité, et qu'il doit utiliser son propre véhicule, l'instruction de la demande repose sur le calcul des frais kilométriques réels (*par exemple : type de véhicule, consommation, nombre de kilomètres*).

Les éventuelles demandes de participation au financement du permis de conduire seront étudiées au cas par cas.

### **2-3-4 : Les frais de formation**

**En principe, les coûts de formation ne seront pas pris en charge.** Le Comité peut éventuellement examiner les demandes concernant des formations garantissant l'emploi et envisager une participation au titre du FAJ, en complément d'un apport financier personnel du jeune ou de sa famille.

En tout état de cause, sauf cas exceptionnel et dûment justifié, toute demande présentée après le début d'une formation (*ou après inscription sans demande préalable de l'intervention du FAJ*) ne sera pas recevable.

Néanmoins, les dépenses particulières occasionnées par une formation (*déplacements, hébergement,...*) pourront faire l'objet d'une participation du FAJ.

Peuvent être pris en charge les frais d'inscription à des formations ou à des concours, les frais de scolarité et, au démarrage d'une formation, les équipements professionnels (*tenue vestimentaire, petit outillage*) exigés dans le cadre de cette formation et avant rémunération.

Le FAJ du Haut-Rhin peut intervenir au démarrage d'une formation hors département. Ensuite, le FAJ du lieu de résidence temporaire devra prendre le relais et être sollicité en priorité, dans la mesure où il aura compétence pour intervenir localement.

### **2-3-5 : La santé**

Les dépenses liées à la santé ne sont pas de la compétence du FAJ.

## **Article 3 : Le fonctionnement du FAJ**

### **3-1 : Les Secrétariats**

Le Secrétariat a pour rôles :

- de gérer la procédure d'urgence prévue par le Fonds et d'agir par délégation du Comité dans les cas prévus par convention,
- de faire une pré-instruction des dossiers et de collecter les compléments d'information éventuellement nécessaires,
- de préparer les ordres du jour, ainsi que les procès-verbaux, des Commissions d'Attribution et d'y présenter les dossiers,
- de notifier les décisions aux intéressés, avec copie au référent,
- de faire la liaison entre les référents et les Comités,
- de participer aux actions d'information,
- de mettre en place les outils statistiques et de fournir régulièrement et en temps voulu les renseignements collectés.

### **3-2 : Les instances consultatives**

#### **3-2-1 : Les Comités d'Attribution**

Les territoires des deux Comités d'Attribution sont calqués sur ceux des deux Missions Locales (*Colmar pour le Haut-Rhin Nord et Mulhouse pour le Haut-Rhin Sud*) qui assurent le Secrétariat du FAJ. **La liste des communes rattachées à chacun des deux territoires est jointe en annexe n°1.**

Dans le cadre de l'application stricte du règlement intérieur départemental du FAJ, les Comités d'Attribution examinent tous les dossiers transmis par les Secrétariats et donnent un avis sur la possibilité :

- d'octroyer, ou non, une aide financière individuelle,
- d'attribuer, ou de prescrire, les Mesures individuelles d'Accompagnement Social aux jeunes.

Les Comités d'Attribution notifient par courrier à chaque intéressé, avec copie à leur référent, toute décision motivée prise par le Président du Conseil Général.

**La composition des Comités d'Attribution du FAJ figure en annexe n°3.**

#### **3-2-2 : Le Comité de Pilotage**

Dans le respect du cadre législatif et du Règlement Intérieur du FAJ, adopté par l'Assemblée Départementale, après avis du Conseil Départemental d'Insertion, le Comité de Pilotage est chargé de donner un avis sur :

- l'application des orientations politiques,
- le suivi du dispositif et notamment des consignes réglementaires,
- l'harmonisation du fonctionnement des deux Comités d'Attribution,
- l'attribution des Mesures collectives d'Accompagnement Social aux différents prestataires.

**La composition du Comité de Pilotage du FAJ figure en annexe n°4.**

### **3-3 : La procédure**

#### **3-3-1 : La constitution du dossier**

Dans un premier temps, le jeune prend contact avec un référent de son choix pour établir, avec lui, un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

**A titre indicatif, une liste de référents potentiels est jointe en annexe n°2.**

Au vu de la situation du jeune et en cas de besoin, ils constituent ensemble un dossier de demande d'aide financière du FAJ.

Selon la situation et les besoins, un relais peut s'organiser entre référents afin de répondre au mieux à la demande d'un jeune.

La demande d'aide auprès du FAJ est formulée sur un dossier type constitué du Formulaire Unique, dûment rempli, signé et obligatoirement accompagné :

- **d'une évaluation sociale**, où ne figureront que les éléments nécessaires à l'étude de la situation,
- **de la photocopie d'une pièce d'identité, ou titre de séjour, en cours de validité** (ou, si besoin, d'une déclaration de perte ou de vol),
- **de tout justificatif lié à la demande** (factures ou devis, photocopie du bail, notification des droits CAF, notification d'attribution de Bourse Scolaire...) **ou certification signée (sur Formulaire Unique) de la vérification de ces documents**,
- **de la fiche statistique individuelle** destinée à la **DREES** (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

#### **3-3-2 : La procédure d'instruction**

**Le référent transmet, pour validation, le dossier de demande au Secrétariat du FAJ géographiquement compétent (en fonction de la domiciliation du jeune) 10 jours avant la réunion du Comité d'Attribution.**

Dans un souci de rapidité de traitement, la demande peut être envoyée par fax (ou mail) mais doit être confirmée par l'envoi du dossier original.

**Le Secrétariat se réserve le droit de solliciter, pour une meilleure évaluation, toute information complémentaire sur la situation du jeune.**

**Il est également autorisé à retourner au référent, sans présentation en Comité d'Attribution mais en motivant cette initiative, tout dossier d'évidence hors critères** (jeune âgé de plus de 26 ans, bénéficiaire de l'AAH, de l'API, du RMI).

Le Secrétariat présente la demande, pour avis et lors de leur réunion la plus proche, aux membres du Comité d'Attribution.

La décision est signée par le Président du Conseil Général ou son représentant, agent de l'Administration Départementale ayant délégation de signature.

L'aide accordée concerne le mois en cours (et le ou les deux mois suivants en cas d'aide mensuelle).

Etant attribuée en fonction d'une situation donnée, elle ne peut être différée dans le temps.

Tout versement qui ne se justifie plus sera retourné au Secrétariat pour annulation.

#### **3-3-3 : Les modalités de versement des aides**

Toute aide attribuée est versée sous forme de chèque.

Le chèque est envoyé au référent qui le remettra lui-même au bénéficiaire.

**Concernant le Secours d'Urgence**, accordé et versé sur simple accord du Secrétaire du FAJ, le dossier correspondant, accompagné de la liasse signée, doit être renvoyé au plus tôt au Secrétariat pour que l'aide soit mise à l'ordre du jour et entérinée lors du Comité d'Attribution le plus proche.

Les aides accordées selon les propositions du Comité d'Attribution (*subventions ou prêts*) peuvent être versées :

- directement au bénéficiaire,
- ou, avec son accord et sur présentation d'une facture, à un tiers (*association, bailleur, fournisseur, établissement scolaire, transporteur*),
- en une seule fois ou de manière fractionnée.

Si la situation de l'intéressé le justifie, il appartient au référent de mentionner expressément les modalités de versement (*fractionnement, moyens de paiement par chèque barré ou non barré, destinataire,...*).

**Une liasse** (*servant d'accusé de réception*) est envoyée en même temps que le chèque.

**Il est impératif de retourner cette liasse, signée par le référent et le bénéficiaire, dans les plus brefs délais, au Secrétariat du FAJ.**

Concernant un prêt, le chèque ne pourra être remis au bénéficiaire qu'après lui avoir fait signer un document qui fera clairement état des modalités de remboursement (*dates de début et de fin, montants et périodicité des remboursements*).

### **3-4 : Le recours**

Tout recours contentieux relèvera du Tribunal Administratif.

<b>Article 4 : Validation du règlement intérieur</b>
--

Le présent Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin est adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 20 octobre 2006, après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006.

**Annexe N°1 : Territoires d'intervention des deux Comités d'Attribution du FAJ**

<b>COMMUNE (Domicile du demandeur)</b>	<b>CANTON</b>	<b>MISSION LOCALE - PAIO</b>	<b>PERMANENCES</b>	<b>Comité d'Attribution</b>
ALGOLSHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
AMMERSCHWIHR	KAYSERSBERG	COLMAR	KAYSERSBERG	Nord
ANDOLSHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
APPENWIHR	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
ARTZENHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
AUBURE	STE-MARIE-AUX-MINES	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
BALGAU	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
BALTZENHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
BEBLENHEIM	KAYSERSBERG	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
BENNWIHR	KAYSERSBERG	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
BERGHEIM	RIBEAUVILLE	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
BERGHOLTZ	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
BERGHOLTZ-ZELL	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
BIESHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
BILTZHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
BISCHWIHR	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
BLODELSHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
BREITENBACH	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
BUHL	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
COLMAR	COLMAR-SUD-NORD	COLMAR		Nord
DESSENHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
DURRENENTZEN	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
EGUISHEIM	WINTZENHEIM	COLMAR		Nord
ENSISHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
ESCHBACH-AU-VAL	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
FESSENHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
FORTSCHWIHR	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
FRELAND	LAPOUTROIE	COLMAR	LAPOUTROIE/ORBEY	Nord
GEISWASSER	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord

GRIESBACH-AU-VAL	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	COLMAR	COLMAR	MUNSTER	Nord
GRUSSENHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR					Nord
GUEBERSCHWIHR	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER					Nord
GUEWILLER	GUEWILLER	PAIO GUEBWILLER					Nord
GUEMAR	RIBEAUVILLE	COLMAR	RIBEAUVILLE				Nord
GUNDOLSHEIM	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER					Nord
GUNSBACH	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER				Nord
HARTMANNSWILLER	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER					Nord
HATTSTATT	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER					Nord
HEITEREN	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN				Nord
HERRLISHEIM	WINTZENHEIM	COLMAR					Nord
HETTENSCHLAG	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN				Nord
HIRTZFELDEN	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER					Nord
HOHROD	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER				Nord
HOLTZWUHR	ANDOLSHEIM	COLMAR					Nord
HORBOURG-WIHR	ANDOLSHEIM	COLMAR					Nord
HOUSSEN	ANDOLSHEIM	COLMAR					Nord
HUNAWIHR	RIBEAUVILLE	COLMAR	RIBEAUVILLE				Nord
HUSSEN-LES-CHATEAUX	WINTZENHEIM	COLMAR					Nord
ILLHAUSERN	RIBEAUVILLE	COLMAR	RIBEAUVILLE				Nord
INGERSHEIM	KAYSERSBERG	COLMAR					Nord
ISSENHEIM	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER					Nord
JESHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR					Nord
JUNGHOLTZ	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER					Nord
KATZENTHAL	KAYSERSBERG	COLMAR	KAYSERSBERG				Nord
KAYSERSBERG	KAYSERSBERG	COLMAR	KAYSERSBERG				Nord
KIENTZHEIM	KAYSERSBERG	COLMAR	KAYSERSBERG				Nord
KUNHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR	VOGELGRUN				Nord
LABAROCHE	LAPOUTROIE	COLMAR	LAPOUTROIE/ORBEY				Nord
LAPOUTROIE	LAPOUTROIE	COLMAR	LAPOUTROIE/ORBEY				Nord
LAUTENBACH	GUEWILLER	PAIO GUEBWILLER					Nord
LAUTENBACH-ZELL	GUEWILLER	PAIO GUEBWILLER					Nord
LE BONHOMME	LAPOUTROIE	COLMAR	LAPOUTROIE/ORBEY				Nord
LIEPVRE	STE-MARIE-AUX-MINES	SELESTAT					Nord
LINTHAL	GUEWILLER	PAIO GUEBWILLER					Nord

LOGELHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
LUTTENBACH	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
MERXHEIM	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER		Nord
METZERAL	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
MEYENHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
MITTELWIHR	KAYSERSBERG	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
MITTLACH	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
MUHLBACH SUR MUNSTER	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
MUNCHHOUSE	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
MUNSTER	MUNSTER	COLMAR	MUNSTER	Nord
MUNTZENHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
MUNWILLER	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
MURBACH	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
NAMBSHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
NEUF-BRISACH	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
NIEDERENTZEN	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
NIEDERHERGHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
NIEDERMORSCHWIHR	KAYSERSBERG	COLMAR		Nord
OBERENTZEN	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
OBERHERGHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
OBERMORSCHWIHR	WINTZENHEIM	COLMAR		Nord
OBERSAASHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR	VOGELGRUN	Nord
ORBAY	LAPOUTROIE	COLMAR	LAPOUTROIE/ORBAY	Nord
ORSCHWIHR	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
OSENBACH	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER		Nord
OSTHEIM	RIBEAUVILLE	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
PFaffenHEIM	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER		Nord
RAEDERSHEIM	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER		Nord
REGUISHEIM	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER		Nord
RIBEAUVILLE	RIBEAUVILLE	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord
RIEDWIHR	ANDOLSHEIM	COLMAR		Nord
RIMBACH PRES GUEBWILLER	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
RIMBACH-ZELL	GUEBWILLER	PAIO GUEBWILLER		Nord
RIQUEWIHR	KAYSERSBERG	COLMAR	RIBEAUVILLE	Nord

RODERN	RIBEAUVILLE	COLMAR		RIBEAUVILLE	Nord
ROGGENHOUSE	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER			Nord
ROMBACH-LE-FRANC	STE-MARIE-AUX-MINES	SELESTAT			Nord
RORSCHWIHR	RIBEAUVILLE	COLMAR		RIBEAUVILLE	Nord
ROUFFACH	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER			Nord
RUMERSHEIM-LE-HAUT	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER			Nord
RUSTENHART	ENSISHEIM	PAIO GUEBWILLER			Nord
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	STE-MARIE-AUX-MINES	SELESTAT			Nord
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	COLMAR-SUD	COLMAR			Nord
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	STE-MARIE-AUX-MINES	SELESTAT			Nord
SAINTE-HIPPOLYTE	RIBEAUVILLE	COLMAR		RIBEAUVILLE	Nord
SIGOLSHEIM	KAYSERSBERG	COLMAR		KAYSERSBERG	Nord
SONDERNACH	MUNSTER	COLMAR		MUNSTER	Nord
SOULTEREN	MUNSTER	COLMAR		MUNSTER	Nord
SOULTZ	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER			Nord
SOULTZBACH-LES-BAINS	MUNSTER	COLMAR		MUNSTER	Nord
SOUTZMATT	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER			Nord
STOSSWIHR	MUNSTER	COLMAR		MUNSTER	Nord
SUNDHOFFEN	ANDOLSHEIM	COLMAR			Nord
THANNENKIRCH	RIBEAUVILLE	COLMAR		RIBEAUVILLE	Nord
TURCKHEIM	WINTZENHEIM	COLMAR			Nord
URSCHENHEIM	ANDOLSHEIM	COLMAR			Nord
VOEGLINSHOFFEN	WINTZENHEIM	COLMAR			Nord
VOGELGRUN	NEUF-BRISACH	COLMAR		VOGELGRUN	Nord
VOLGELSHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR		VOGELGRUN	Nord
WALBACH	WINTZENHEIM	COLMAR			Nord
WASSERBOURG	MUNSTER	COLMAR		MUNSTER	Nord
WECKOLSHEIM	NEUF-BRISACH	COLMAR		VOGELGRUN	Nord
WESTHALTEN	ROUFFACH	PAIO GUEBWILLER			Nord
WETTOLSHEIM	WINTZENHEIM	COLMAR			Nord
WICKERSCHWIHR	ANDOLSHEIM	COLMAR			Nord
WIDENSOLEN	ANDOLSHEIM	COLMAR		VOGELGRUN	Nord
WIHR-AU-VAL	MUNSTER	COLMAR		MUNSTER	Nord

WINTZENHEIM	WINTZENHEIM	COLMAR				Nord
WOLFGANTZEN	NEUF-BRISACH	COLMAR			VOGELGRUN	Nord
WUENHEIM	SOULTZ	PAIO GUEBWILLER				Nord
ZELLENBERG	KAYSERSBERG	COLMAR			RIBEAUVILLE	Nord
ZIMMERBACH	WINTZENHEIM	COLMAR				Nord
ALTENACH	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH				Sud
ALTKIRCH	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH				Sud
AMMERTZWILLER	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH				Sud
ASPACH	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH				Sud
ASPACH-LE-BAS	CERNAY	PAIO THANN				Sud
ASPACH-LE-HAUT	THANN	PAIO THANN				Sud
ATTENSCHWILLER	HUNINGUE	SAINT-LOUIS				Sud
BALDERSHEIM	ILLZACH	PAIO ILLZACH				Sud
BALLERSDORF	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH				Sud
BALSCHWILLER	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BANTZENHEIM	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE				Sud
BARTENHEIM	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE				Sud
BATTENHEIM	ILLZACH	PAIO ILLZACH				Sud
BELLEMAGNY	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BENDORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BERENTZWILLER	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH				Sud
BERNWILLER	CERNAY	PAIO ALTKIRCH				Sud
BERRWILLER	SOULTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE				Sud
BETTENDORF	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BETTLACH	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BIEDERTHAL	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BISEL	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH				Sud
BITSCHWILLER-LES-THANN	THANN	PAIO THANN				Sud
BLOTZHEIM	HUNINGUE	SAINT-LOUIS				Sud
BOLLWILLER	SOULTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE				Sud
BOURBACH-LE-BAS	THANN	PAIO THANN				Sud
BOURBACH-LE-HAUT	MASEVAUX	PAIO THANN				Sud
BOUXWILLER	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH				Sud

BRECHAUMONT	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
BRETTEN	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
BRINCKHEIM	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
BRUEBACH	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
BRUNSTATT	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
BUETHWILLER	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
BURNHAUPT-LE-BAS	CERNAY	PAIO THANN		Sud
BURNHAUPT-LE-HAUT	CERNAY	PAIO THANN		Sud
BUSCHWILLER	HUNINGUE	SAINTE-LOUIS		Sud
CARSPACH	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
CERNAY	CERNAY	PAIO THANN		Sud
CHALAMPE	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
CHAVANNES SUR L'ETANG	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
COURTAVON	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
DANNEMARIE	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
DIDENHEIM	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
DIEFMATTEN	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
DIETWILLER	SIERENTZ	PAIO ILLZACH		Sud
DOLLEREN	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
DURLINSDORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
DURMENACH	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
EGLINGEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
ELBACH	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
EMLINGEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
ESCHENTZWILLER	HABSHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
ETEIMBES	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
FALKWILLER	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
FELDBACH	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
FELDKIRCH	SOULTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
FELLERING	SAINTE-AMARIN	PAIO THANN		Sud
FERRETTE	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
FISLIS	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
FLAXLANDEN	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
FOLGENSBURG	HUNINGUE	SAINTE-LOUIS		Sud
FRANKEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud

FRIESEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
FROENINGEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
FULLEREN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
GALFINGUE	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH	Sud
GEISHOUSE	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
GEISPITZEN	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
GILDWILLER	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
GOLDBACH-ALTENBACH	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
GOMMERSDORF	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
GRENTZINGEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
GUEVENATTEN	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
GUEWENHEIM	THANN	PAIO THANN		Sud
HABSHEIM	HABSHEIM	PAIO ILLZACH		Sud
HAGENBACH	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HAGENTHAL-LE-BAS	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
HAGENTHAL-LE-HAUT	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
HAUSGAUEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
HECKEN	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HEGENHEIM	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
HEIDWILLER	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
HEIMERSDORF	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HEIMSBRUNN	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH	Sud
HEITWILLER	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
HELFRANTZKIRCH	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
HENFLINGEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HESINGUE	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
HINDLINGEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HIRSINGUE	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HIRTZBACH	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
HOCHSTATT	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
HOMBOURG	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
HUNDBEACH	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
HUNINGUE	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
HUSSEREN-WESSERLING	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
ILLFURTH	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud

ILLZACH	ILLZACH	PAIO ILLZACH			Sud
JETTINGEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH			Sud
KAPPELEN	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
KEMBS	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
KIFFIS	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
KINGERSHEIM	WITTENHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
KIRCHBERG	MASEVAUX	PAIO THANN			Sud
KNOERINGUE	HUNINGUE	SAINT-LOUIS			Sud
KOESTLACH	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
KOETZINGUE	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
KRUTH	SAINT-AMARIN	PAIO THANN			Sud
LANDSER	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
LARGITZEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LAUW	MASEVAUX	PAIO THANN			Sud
LEIMBACH	THANN	PAIO THANN			Sud
LEVONCOURT	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LEYMEN	HUNINGUE	SAINT-LOUIS			Sud
LIEBENSWILLER	HUNINGUE	SAINT-LOUIS			Sud
LIEBSDORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LIGSDORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LINSORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LUCELE	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LUEMSCHWILLER	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH			Sud
LUTTER	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
LUTTERBACH	WITTENHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH		Sud
MAGNY	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MAGSTATT-LE-BAS	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
MAGSTATT-LE-HAUT	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
MALMERSPACH	SAINT-AMARIN	PAIO THANN			Sud
MANSPACH	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MASEVAUX	MASEVAUX	PAIO THANN			Sud
MERTZEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MICHELBACH	THANN	PAIO THANN			Sud
MICHELBACH-LE-BAS	HUNINGUE	SAINT-LOUIS			Sud
MICHELBACH-LE-HAUT	HUNINGUE	SAINT-LOUIS			Sud
MITZACH	SAINT-AMARIN	PAIO THANN			Sud

MOERNACH	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MOLLAU	SAINTE-AMARIN	PAIO THANN			Sud
MONTREUX-JEUNE	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MONTREUX-VIEUX	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MOOSCH	SAINTE-AMARIN	PAIO THANN			Sud
MOOSLARGUE	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MORSCHWILLER-LE-BAS	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH		Sud
MORTZWILLER	MASEVAUX	PAIO THANN			Sud
MUESPACH	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MUESPACH-LE-HAUT	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
MULHOUSE	MULHOUSE-EST-OUEST-NORD-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE	EST Drouot SUD et Cité Bel Air-Coteaux NORD Wagner, Nepert OUEST Lavoisier, BOURZWILLER "ESPACE DEVELOPEMENT"		Sud
NEUWILLER	HUNINGUE	SAINT-LOUIS			Sud
NIEDERBRUCK	MASEVAUX	PAIO THANN			Sud
NIFFER	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
OBERRUCK	MASEVAUX	PAIO THANN			Sud
OBERDORF	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH			Sud
OBERLARG	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
OBERMORSCHWILLER	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH			Sud
ODEREN	SAINTE-AMARIN	PAIO THANN			Sud
OLTINGUE	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH			Sud
OTTMARSHHEIM	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
PETIT-LANDAU	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE			Sud
PFASTATT	WITTENHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH		Sud
PFETTERHOUSE	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH			Sud

PULVERSHHEIM	ENSISHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
RAEDERSDORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
RAMMERSMATT	THANN	PAIO THANN		Sud
RANSPACH	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
RANSPACH-LE-BAS	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
RANSPACH-LE-HAUT	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
RANTZWILLER	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
REININGUE	WITTENHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH	Sud
RETZWILLER	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
RICHWILLER	WITTENHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
RIEDISHEIM	HABSHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
RIESPACH	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
RIMBACH PRES MASEVAUX	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
RIXHEIM	HABSHEIM	PAIO ILLZACH		Sud
RODEREN	THANN	PAIO THANN		Sud
ROMAGNY	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
ROPPENTZWILLER	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
ROSENAU	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
RUEDERBACH	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
RUELSHEIM	ILLZACH	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
SAINT-AMARIN	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
SAINT-BERNARD	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
SAINT-COSME	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
SAINT-LOUIS	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
SAINT-ULRICH	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
SAUSHEIM	ILLZACH	PAIO ILLZACH		Sud
SCHLIERBACH	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
SCHWEIGHOUSE PRES THANN	CERNAY	PAIO THANN		Sud
SCHWOBEN	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
SENTHEIM	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
SEPPOIS-LE-BAS	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
SEPPOIS-LE-HAUT	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
SEWEN	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
SICKERT	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud

SIERENTZ	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
SONDRSDORF	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
SOPPE-LE-BAS	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
SOPPE-LE-HAUT	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
SPECHBACH-LE-BAS	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
SPECHBACH-LE-HAUT	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
STAFFELFELDEN	CERNAY	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
STEINBACH	CERNAY	PAIO THANN		Sud
STEINBRUNN-LE-BAS	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
STEINBRUNN-LE-HAUT	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
STEINSOULTZ	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
STERNENBERG	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
STETTEN	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
STORCKENSOHN	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
STRUETH	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
TAGOLSHEIM	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
TAGSDORF	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
THANN	THANN	PAIO THANN		Sud
TRAUBACH-LE-BAS	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
TRAUBACH-LE-HAUT	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
UEBERSTRASS	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
UFFHEIM	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
UFFHOLTZ	CERNAY	PAIO THANN		Sud
UNGERSHEIM	SOULTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
URBES	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
VALDIEU-LUTRAN	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
VIEUX-FERRETTE	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
VIEUX-THANN	THANN	PAIO THANN		Sud
VILLAGE-NEUF	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud
WAHLBACH	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE	LUTTERBACH	Sud
WALDIGHOFFEN	HIRSINGUE	PAIO ALTKIRCH		Sud
WALHEIM	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
WALTENHEIM	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
WATTWILLER	CERNAY	PAIO THANN		Sud
WEGSCHEID	MASEVAUX	PAIO THANN		Sud
WENTZWILLER	HUNINGUE	SAINT-LOUIS		Sud

WERENTZHOUSE	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
WILDENSTEIN	SAINT-AMARIN	PAIO THANN		Sud
WILLER	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
WILLER-SUR-THUR	THANN	PAIO THANN		Sud
WINKEL	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
WITTELSHEIM	CERNAY	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
WITTENHEIM	WITTENHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
WITTERSDORF	ALTKIRCH	PAIO ALTKIRCH		Sud
WOLFERSDORF	DANNEMARIE	PAIO ALTKIRCH		Sud
WOLSCHWILLER	FERRETTE	PAIO ALTKIRCH		Sud
ZAESSINGUE	SIERENTZ	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
ZILLISHEIM	MULHOUSE-SUD	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud
ZIMMERSHEIM	HABSHEIM	MULHOUSE-SEMAPHORE		Sud

## **Annexe N°2 : Organismes d'origine des référents**

### **En premier lieu :**

- les **Missions Locales**, les **PAIO**,
- les différents **Services Sociaux dans le Département** (*Service Social Départemental, Service Social en Faveur des Elèves, Service Social en milieu hospitalier,...*),
- les **Mairies et Centres Communaux d'Action Sociale**,
- la **Caisse d'Allocations Familiales**.

### **Mais aussi :**

- des **associations locales** qui œuvrent **pour l'insertion des jeunes**, afin de favoriser l'accès au fonds (**structures d'accueil, points jeunes...**),
- les collectifs associatifs constitués à l'occasion du RMI pour appréhender l'ensemble des dimensions de l'insertion,
- les **établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse** qui prennent en charge adolescents et jeunes majeurs, ainsi que les **comités de probation de l'administration pénitentiaire**,
- les **clubs et équipes de prévention spécialisée**,
- les **associations de réadaptation sociale** gérant ou non un centre d'hébergement quand leur action est orientée vers les jeunes,
- les **foyers de jeunes travailleurs**,
- les **centres sociaux**,
- les équipes **d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)** ,
- des **Maisons d'Enfants à Caractère Social** quand elles ont développé des actions de suivi hors établissement,
- les **mouvements de jeunes, les associations d'éducation permanente**,
- les équipes spécialement orientées vers des populations particulières : gens du voyage, migrants,
- les spécialistes des populations les plus difficiles : toxicomanes, malades mentaux, sortants de prison...,
- les **réseaux de l'insertion par l'économie** (entreprises d'insertion, associations intermédiaires...),
  
- **Des référents individuels hors du travail social habituel** (bénévoles, tuteurs en entreprise...) peuvent être sollicités dans la mesure où leur savoir-faire est reconnu par le comité d'attribution.
  
- **Un organisme qualifié pour les problèmes de santé** des jeunes peut être associé au dispositif.

## **Annexe N°3 : Composition des Comités d'Attribution du FAJ**

### **Comité d'Attribution de COLMAR :**

- Un représentant du Conseil Général,
- Un représentant de la Ville de Colmar,
- Un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Un représentant du Service Social en Faveur des Elèves,
- Un représentant des Missions Locales et PAIO,
- Un représentant des Clubs et Associations de Prévention Spécialisée,
- Un représentant du Service Social Départemental du Haut-Rhin,
- Un représentant de la Région,
- Un représentant de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

### **Comité d'Attribution de MULHOUSE :**

- Un représentant du Conseil Général,
- Un représentant de la Ville de Mulhouse,
- Un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Un représentant du Service Social en Faveur des Elèves,
- Un représentant des Missions Locales et PAIO (*les structures étant présentes en alternance*),
- Un représentant des Clubs et Associations de Prévention Spécialisée,
- Un représentant du Service Social Départemental du Haut-Rhin,
- Un représentant de la Région,
- Un représentant de l'Association des Maires du Haut-Rhin,
- Un représentant des Foyers d'Accueil (*Foyers de Jeunes Travailleurs, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale*).

#### **Annexe N° 4 : Composition du Comité de Pilotage du FAJ**

**Le Comité Technique Départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes est composé de représentants :**

- du Conseil Général,
- de la Mission Locale de Colmar,
- de la Mission Locale de Mulhouse,
- de la Ville de Colmar,
- de la Ville de Mulhouse,
- de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- de l'Education Nationale (*Service Social en Faveur des Elèves*),
- du Conseil Régional.

# Conseil Général **Haut-Rhin**

**FONDS D'AIDE**

**AUX JEUNES**

Projet de

**CONVENTION CADRE**

**Mission Locale Jeunes  
COLMAR**

**SEMAPHORE  
Mulhouse Sud Alsace**

**CONVENTION CADRE**  
**RELATIVE A LA GESTION**  
**du**  
**FONDS D'AIDE aux JEUNES**  
**du HAUT-RHIN**

*Annule et remplace la convention cadre du 3 octobre 2001.*

VU le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, signé le 3 mars 2000,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (*modifié par la loi n°2004-809, du 13 août 2004, art.51 I*), relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le code du travail (*articles D.322-10-5 à D.322-10-11*),

VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

VU la délibération n° 2006/I – 9°/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant à 300 000 €, pour l'année 2006, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est décentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Le département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.  
A cette fin, il est créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes, placé sous l'autorité du Président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
- Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.
- Le Règlement Intérieur du Fonds est adopté par le Conseil Général après avis du Conseil Départemental d'Insertion. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement.
- Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.
- Le Président du Conseil Général peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du Fonds prévu à l'article L.263-15 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.  
Il peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

**En conséquence,**

**ENTRE :**

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
- La Mission Locale Jeunes, de Colmar, représentée par son Président,
- L'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », association porteuse de la Mission Locale de Mulhouse, représentée par son Président,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

➤ **Article 1 :**

Le Département confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin aux missions locales de Colmar et de Mulhouse.

➤ **Article 2 :**

La gestion administrative du FAJ est assurée par deux secrétariats rattachés :

- à la Mission Locale Jeunes de Colmar, pour la zone Haut-Rhin nord,
- à la Mission Locale de Mulhouse, pour la zone Haut-Rhin sud.

Le secrétariat a pour rôle :

- de gérer la procédure d'urgence,
- d'instruire les dossiers et de les inscrire à l'ordre du jour du Comité d'Attribution le plus proche,
- d'organiser le Comité d'Attribution, qui doit se réunir au moins une fois par mois et qui, dans la limite des dotations attribuées au Fonds, donne un avis sur l'attribution des aides financières individuelles et, si nécessaire, sur la mise en œuvre de Mesures d'Accompagnement Social,
- de rédiger le Procès-Verbal de chaque Comité d'Attribution et de le soumettre, ainsi que les décisions d'attribution des aides, à la signature du Président du Conseil Général ou de son représentant désigné,
- de notifier, par courrier, la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- de transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général, avant chaque Conseil Départemental d'Insertion, un rapport précisant la partie du FAJ affectée aux aides financières directes et celle affectée aux mesures d'accompagnement social,
- de fournir à la Direction de la Solidarité, avant le 5 de chaque mois, les fiches statistiques ministérielles destinées à la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

➤ **Article 3 :**

La gestion comptable et financière du FAJ est confiée, pour l'ensemble du département, à la Mission Locale de Mulhouse.

C'est à cette structure qu'il appartient également d'effectuer le suivi du remboursement des prêts accordés au titre du FAJ :

- Dès le premier mois de défaillance, elle adresse une lettre de rappel au bénéficiaire du prêt, avec une copie pour information au référent chargé du suivi du dossier.
- Après trois échéances de retard successives, le dossier est présenté au Comité d'Attribution compétent géographiquement. Celui-ci peut alors proposer :
  - ✓ un réexamen aboutissant à la transformation du solde du prêt en subvention, ceci ayant pour effet d'annuler la dette et de mettre fin aux procédures engagées,
  - ✓ l'admission en non valeur dans les cas d'insolvabilité, de disparition ou de décès du débiteur,
  - ✓ le maintien du prêt en permettant à la Mission Locale de Mulhouse de mettre en oeuvre toutes les voies de recours,
  - ✓ la mise en place d'une mesure d'accompagnement social.

➤ **Article 4 :**

La dotation annuelle du Département constitue une dépense obligatoire.

Cette dotation est versée, en une fois, sur un compte spécifique Fonds d'Aide aux Jeunes, ouvert par l'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », porteuse de la Mission Locale de Mulhouse.

➤ **Article 5 :**

Dans le cadre de la gestion du FAJ, des bilans d'activité et financier sont prévus :

- **Un bilan trimestriel :**

Chaque trimestre, les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse transmettent au Président des Comités d'Attribution, un état précisant la situation financière du FAJ, tant en recettes qu'en dépenses, le nombre d'aides, le détail des dossiers étudiés.

Une copie de ces documents sera également adressée à la Direction de la Solidarité.

- **Un bilan annuel :**

Un bilan annuel reprenant les éléments précités sera établi à la fin de chaque année civile et transmis au Président des Comités d'Attribution.

➤ **Article 6 :**

Pour assurer les missions qui leur sont confiées aux articles 2, 3, 4 et 5, les Missions Locales de Colmar et Mulhouse percevront chacune des frais de gestion.

Ils s'élèvent à respectivement :

- 13 260 € pour la Mission Locale Jeunes de Colmar,

- 51 314,16 € pour l'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », porteuse de la Mission Locale de Mulhouse.

Par ailleurs :

- la Mission Locale Jeunes de Colmar se verra attribuer, pour l'année 2006, une subvention complémentaire d'un montant de 1 184,04 €, coût TTC de la licence d'installation du logiciel FAJED. Ce logiciel spécifique pour la saisie des données FAJ est déjà utilisé par la Mission Locale de Mulhouse depuis Novembre 2001. La gestion des dossiers sera ainsi harmonisée sur l'ensemble du département.

- la Mission Locale de Mulhouse se verra attribuer, pour l'année 2006, une subvention complémentaire de 1 638,52 € correspondant au coût de deux journées de formation sur la nouvelle version du logiciel FAJED. Cette formation s'adressera à la fois aux secrétaires du FAJ de Colmar et de Mulhouse.

Ces frais de gestion, ainsi que le coût d'acquisition du logiciel FAJED et de la formation qui y est liée, font l'objet d'un prélèvement sur la dotation globale du FAJ s'élevant à 300 000 € au titre de l'année 2006.

➤ **Article 7 :**

Un avenant à la convention précise chaque année le montant de la dotation ainsi que la répartition prévisionnelle entre les différents types d'aide ainsi que les frais de gestion du FAJ.

➤ **Article 8 :**

Monsieur le Président du Conseil Général organise l'information sur le FAJ, ainsi que sur le fonctionnement des Comités d'Attribution.

Des actions d'information seront menées auprès des élus, des instructeurs, des membres des Comités d'Attribution et de l'ensemble des partenaires, à partir des documents administratifs précisant le fonctionnement du FAJ, à savoir :

- la présente convention,
- le Règlement Intérieur départemental.

➤ **Article 9 :**

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2008, sauf dénonciation expresse transmise dans les trois mois précédant sa date d'expiration.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de décision de non reconduction des crédits, l'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace » reverse au financeur le solde disponible et, de la même façon, elle reverse à la fin de chaque année civile le produit des remboursements des prêts en cours.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général,

Le Président  
de la Mission Locale Jeunes  
de Colmar

Le Président de  
l'Association SEMAPHORE  
Mulhouse Sud Alsace